



## DEMANDE DE LOCATION DU FOYER DE LA MAISON VILLAGEOISE

ORGANISATEUR :

GENRE DE MANIFESTATION :

NOM :

PRENOM :

DATE DE NAISSANCE :

ADRESSE :

NO POSTAL ET LOCALITE :

TELEPHONE FIXE :

MOBILE :

ADRESSE COURRIEL :

TARIF INDIGÈNE CHF 150.—  TARIF EXTÉRIEUR CHF 350.—

DATE(S) DE LOCATION :

HEURES DE LOCATION : DE HEURES A HEURES

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES :

ASSURANCE RC MANIFESTATION : OUI NON (souligner ce qui convient)

ASSURANCE RC PRIVEE : OUI NON (souligner ce qui convient)

COMPAGNIE ET N° DE POLICE: (copie de la police à annexer)

TRAITEUR OU RESTAURANT : OUI NON (souligner ce qui convient)

Nom ou raison sociale :

VENTE DE BOISSONS ALCOOLISEES : OUI NON (souligner ce qui convient)

DIFFUSION DE MUSIQUE : OUI NON (souligner ce qui convient)

LOTO / TOMBOLA / LOTERIE : OUI NON (souligner ce qui convient)

**LES CONDITIONS DE LOCATION FONT PARTIE INTEGRANTE DE LA PRESENTE DEMANDE**

LIEU, DATE :

SIGNATURE :

## CONDITIONS DE LOCATION DU FOYER DE LA MAISON VILLAGEOISE

---

(CAPACITE : 40 PERSONNES)

- Personnes et/ou entreprises  
et/ou sociétés locales domiciliées sur le territoire communal : Forfait : CHF 150.--
  - Toute personne ou entité extérieure à la commune : Forfait : CHF 350.--
- 

### REMARQUE :

La mise en place du foyer de la Maison villageoise est assurée par le locataire.  
A l'issue de la manifestation, les locaux, le matériel et les appareils ménagers seront remis en parfait état de propreté par le locataire. Si tel n'est pas le cas, les heures de conciergerie seront facturées (CHF 80.--/heure).

---

### LE TARIF DE LOCATION COMPREND :

- Une cuisine ;
  - de la vaisselle ;
  - du mobilier et
  - l'électricité.
- 

### LES CONDITIONS DE LOCATION :

Le signataire du formulaire « Demande de location du foyer de la Maison villageoise » s'engage à fournir tous les renseignements demandés. Ce formulaire vaut bon de commande et la réservation sera définitive dès réception dudit, dûment rempli, daté et signé, auprès de l'administration communale (adresse ci-dessous).

---

### DEDIT :

CHF 50.-- (en cas de désistement après l'établissement de la lettre de confirmation).

---

### DEGATS :

Pour tout dégât ou bris de mobilier ou de matériel, la valeur de remplacement sera facturée au prix coutant et ceux causés aux aménagements extérieurs seront facturés aux prix du paysagiste. Une assurance responsabilité civile peut être exigée.

---

### VISITE DES LOCAUX :

Prendre contact avec l'intendante :  
Mme Chantal Matthey – N° de téléphone : 021 882 51 12.